Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20240328-DELIB\_280324\_04-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

## N°2024/03/28/04 - OBJET : Devenir du projet d'antenne-relais dans le cadre du programme New Deal porté par l'Etat.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

 $\underline{\textbf{Etaient Pr\'esents}}: \textit{CARR\'E Jean-Christophe}, \textit{FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette}$ SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en place courant 2017 par l'Etat d'une plateforme « France mobile » permettant de recenser lez zones posant des difficultés quant à leur couverture en téléphonie mobile. Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Maussane les Alpilles a traité 3 réclamations d'administrés se plaignant de l'absence de couverture réseau en les matérialisant sur ladite plateforme.

Monsieur le rapporteur indique ensuite que par mail du 1er Février 2021, la société « FREE Mobile » informait la commune qu'elle avait été retenue pour améliorer la couverture mobile sur notre territoire par l'équipe projet locale des Bouches-du-Rhône pilotant les programmes « new deal dans le Département. Il précise que cette équipe-projet est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le Département et le représentant du conseil départemental et rassemble des représentants des intercommunalités.

Monsieur le rapporteur indique que les études radio réalisées par cette équipe projet ont abouti sur des projets de positionnement géographique d'une antenne-relais dans un secteur à fort enjeu environnemental et qu'il devenait donc indispensable à la bonne marche de ce dossier de mieux cerner l'impact environnemental de l'infrastructure proposée par FREE et surtout d'apprécier de manière beaucoup plus fine la dose d'intérêt général liée à la mise en œuvre de cette couverture mobile.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il a sollicité de l'Etat et de l'équipe-projet à plusieurs reprises que ces éléments puissent lui être transmis en vue d'enclencher un processus de concertation sur cette affaire.

Monsieur le rapporteur indique qu'il convient à ce jour de faire le constat qu'en l'état actuel des éléments du dossier le niveau d'intérêt général satisfait à travers la création d'une antenne-relais en Paysages Naturels Remarquables et les garanties apportées en matière d'intégration environnementale ne permettent pas d'envisager une poursuite de ce projet dans des conditions équilibrées. Il propose donc au conseil municipal de prendre acte de cette situation de fait offrant pour seule voie le retrait du projet du programme « NEW DEAL » par l'équipe projet départementale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 février 2017 relatif au lancement de la plateforme « France Mobile » et invitant les Maires à faire remonter par cet outil technique les problèmes de couverture mobile et/ou internet.

Vu les réclamations reçues de certains administrés qui se sont traduits par l'inscription sur la plateforme par la commune de 3 remontées d'information.

Vu la décision de l'équipe-projet départementale confirmée par arrêté ministériel de couvrir une zone blanche sur le territoire de la commune et la sélection de l'opérateur « Free Mobile » pour ce faire

Vu l'évolution de ce projet telle que synthétise plus haut et le constat actuel d'une situation de fait offrant pour seule voie le retrait du projet du programme « NEW DEAL » compte-tenu des impacts environnementaux et des incertitudes sur le niveau d'intérêt général que le projet d'antenne-relais doit satisfaire.

PREND acte de l'état actuel de ce projet

INDIQUE que cette situation n'offre pour seule voie que le retrait du projet du programme « NEW DEAL » par l'équipe projet départementale.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en souspréfecture d'Arles le : 2 9 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

Secrétaire de séance Bernadette SAMUÉL

11000 Publication sur le site de la mairie le : 2 9 MARS 2027

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.